



Communiqué
Pour diffusion immédiate
5 septembre 2025

EMPIRE 47 : TOUJOURS EN VIOLATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA VILLE, LAC-DELAGE CONTRAINTE DE POURSUIVRE LES ÉTAPES DU PROCESSUS JUDICIAIRE.

Dans un souci d'équité envers ses citoyens, la Ville de Lac-Delage est dans l'obligation de poursuivre les prochaines étapes du processus judiciaire contre Les Immeubles des monts, le Manoir du Lac-Delage et Empire 47. Soulignons d'entrée de jeu que la Ville de Lac-Delage n'a jamais souhaité mettre un terme aux activités d'Empire 47, mais a toujours soutenu que cette entreprise doit se conformer aux divers règlements qui lui sont applicables, notamment ceux d'urbanisme de la Ville.

- À l'origine du projet en 2018, Empire 47 présentait un plan d'affaires avec chalet d'accueil à Stoneham. C'est sur la foi de ces représentations que la Ville de Lac-Delage a accordé certaines permissions temporaires limitées dans le temps afin de permettre à l'OBNL de débiter ses activités ;
- La Ville a fait preuve de tolérance et d'un appui exceptionnel pendant près de 10 ans d'opération, toujours sur la foi des représentations du conseil d'administration d'Empire 47 et dans l'espoir que les nombreux délais octroyés leur permettent de s'organiser comme entreprise responsable pour trouver et proposer des solutions durables qui respectent la réglementation applicable;
- Au lieu de travailler vers cet objectif, l'OBNL a poursuivi son développement (pistes de vélo, garderie, vente, location, aménagement des conteneurs) sans permis;
- Au-delà du non-respect de la réglementation, le développement d'un important réseau de pistes de vélo en terre battue, généralement inscrit dans les pentes, qui a suscité le déboisement et le terrassement de la montagne, génère de sérieux problèmes d'érosion des sols et d'apports de sédiments

charriés par les ruisseaux qui se déversent inévitablement dans le lac Delage;

- Toute la communauté et les entreprises accueillies sur le territoire de la Ville doivent réaliser leurs activités et projets dans le respect de la réglementation municipale qui est dictée en fonction de sa capacité, sa sécurité et de la protection de son environnement très sensible;

Le maire, Monsieur Guy Rochette a déclaré :

« Les quelque 100 000 visiteurs d'E-47 annuellement, en plus de dépasser la capacité d'accueil de la Ville, génèrent des contraintes en matière de sécurité publique et sur l'hygiène du milieu qui se répercutent sur la qualité de vie des citoyens de la ville. Il est de ma responsabilité à titre d' élu de faire respecter notre territoire et la réglementation qui l'encadre ».

-30-

Source; Ville de Lac-Delage, Direction générale

N.B. : La demande introductive d'instance est disponible sur demande auprès de la ville.